

29 mai 2009 -12:28

Conseil des ministres du 29 mai 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 29 mai 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 29 mai 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Animaux et produits animaux

Diminution temporaire des contributions au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux

Diminution temporaire des contributions au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux

Le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur la proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, de diminuer temporairement les contributions versées au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

Cette mesure rencontre la demande des organisations agricoles de diminuer les contributions pour les secteurs bovins, porcins et des produits laitiers. Pour ces trois secteurs, la réserve stratégique plafonnée est atteinte.

Pour mettre en oeuvre concrètement cette diminution, la ministre de l'Agriculture et la ministre de la Santé publique soumettront des projets d'arrêtés d'exécution au Conseil des ministres.

Le Fonds sanitaire finance les interventions dans le cadre de la lutte officielle contre les maladies des animaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Cellule intergouvernementale de prévention

Douzième rapport annuel de la Cellule intergouvernementale de prévention

Douzième rapport annuel de la Cellule intergouvernementale de prévention

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel d'activité 2008 de la Cellule intergouvernementale de prévention (CIP).

En 2008, la CIP a assuré la continuité de ses missions en prêtant une attention particulière aux actions suivantes :

- vérifier les rapports transmis par les organismes payeurs à la CIP,
- éviter des lacunes dans l'exécution des tâches de contrôle, avec en conséquence la nécessité de la conclusion/actualisation des protocoles entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer une concertation suffisante entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer le suivi du respect des conditions de l'agrément des organismes payeurs,
- exécuter des missions de contrôle préventives de la CIP sur le terrain, dans les secteurs sensibles et le suivi,
- préparer et coordonner des missions de contrôle de l'UE.

La mission principale de la CIP consiste en la détection préventive des insuffisances observées dans l'exécution des contrôles des dépenses agricoles communautaires et, le cas échéant, dans l'adaptation des mesures de contrôle.

La CIP a été créée dans le cadre du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie, conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs, approuvé par le Conseil des ministres du 25 octobre 1996.

FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Titres-services

Amélioration du fonctionnement du fonds de formation titres-services

Amélioration du fonctionnement du fonds de formation titres-services

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à améliorer le fonctionnement du fonds de formation titres-services. La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet fait suite aux recommandations du rapport d'évaluation 2007-2008 qui indique que peu de travailleurs titres-services bénéficient d'une formation grâce à ce fonds, dont le budget est sous-utilisé.

Le projet prévoit dès lors d'élargir le nombre de formations qui peuvent être remboursées. Il instaure également la possibilité d'introduire une demande d'approbation d'une formation par un formateur externe. Les entreprises agréées pourront ainsi demander directement le remboursement sans effectuer elles-mêmes les démarches auprès de la commission fonds de formation.

Le projet prévoit également un droit maximum au remboursement de 1.000 euros pour les petites entreprises et l'affectation d'une partie du budget aux entreprises qui ont démarré dans le courant de l'année.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Convention Belgique-Chili

Assentiment à la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment à la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la Belgique et le Chili tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*).

Cette Convention suit dans une large mesure les dispositions du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE. Lorsqu'elle s'en écarte, c'est pour élargir le pouvoir d'imposition de l'Etat de la source des revenus dans la ligne du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Il s'agit d'un accord équilibré qui devrait favoriser les relations économiques entre la Belgique et le Chili. Le texte de la Convention est publié sur le site www.fiscus.fgov.be.

La Convention sera prochainement présentée à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Bruxelles le 6 décembre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Lutte contre la pauvreté

Approbation du tableau de bord de suivi et d'observation du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté

Approbation du tableau de bord de suivi et d'observation du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté

Sur proposition de M. Jean-Marc Delizee, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, et de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé le tableau de bord de suivi et d'observation du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté.

Ce tableau de bord trimestriel reflète la deuxième évaluation de l'état d'avancement de l'exécution des 59 mesures contenues dans le Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté, approuvé [le 4 juillet 2008](#). Les différents ministres compétents furent chargés de transmettre l'état d'avancement relatif à l'exécution des mesures qui relèvent de leur domaine de compétences. Un tableau a ensuite été soumis à un groupe de travail composé de toutes les cellules stratégiques des ministres concernés.

Le Plan fédéral développe des moyens concrets pour permettre à chacune et à chacun de vivre dignement et entend assurer la sécurité d'existence. Les questions liées à l'accès à l'emploi, au droit à la santé, au droit à pouvoir disposer d'un logement correct, à l'accès à l'énergie ainsi qu'aux services publics sont au coeur du Plan de Lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Accord entre la Belgique et la République de Maurice

Assentiment à l'Accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière

Assentiment à l'Accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Maurice (*).

Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre la Mauritius Revenue Authority et l'Administration des douanes et accises belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne.

Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour la prévention, la recherche, la poursuite et la répression des infractions aux lois douanières, d'une part, pour la juste application des lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises, des moyens de transport ou des locaux suspects.

L'Accord prévoit également, pour chaque Partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux ou les autorités administratives de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Les mêmes fonctionnaires peuvent également être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur base de l'Accord.

L'Accord prévoit que la Commission européenne pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. Les Parties conviennent également de se prêter assistance dans le domaine technique, notamment dans le domaine de la formation.

(*) signé à Bruxelles, le 10 avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Services de paiement

Elaboration d'un cadre juridique belge pour l'application des règles européennes en matière de services de paiement

Elaboration d'un cadre juridique belge pour l'application des règles européennes en matière de services de paiement

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui crée un cadre juridique cohérent et unifié en matière de services de paiement et transpose en droit belge une grande partie de la directive européenne relative aux services de paiement dans le marché intérieur (*).

L'avant-projet de loi vise à garantir des conditions de concurrence neutres pour les services de paiement, particulièrement en ce qui concerne la relation entre utilisateurs et prestataires. Le but est de gagner la confiance des utilisateurs de services de paiement en offrant un haut degré de protection ainsi que certaines garanties dans le domaine de la sécurité, de l'efficacité et du coût des paiements, en tenant compte des intérêts de tous.

L'avant-projet rend juridiquement possible le fonctionnement en Belgique de schémas de paiement conformes à SEPA (**) et prévoit des obligations d'information spécifiques, précontractuelles et périodiques pour le prestataire de services de paiement ainsi que des obligations et responsabilités respectives pour le prestataire et l'utilisateur. Il introduit des règles relatives au consentement et à l'exécution d'opérations, dont les délais d'exécution, ainsi qu'un régime adapté de plainte et de sanction.

Ce cadre juridique devrait favoriser, en combinaison avec SEPA, un marché compétitif qui cadre avec la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union européenne la région la plus compétitive au monde d'ici 2010.

(*) directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007, appelée PSD (*Payment Services Directive*).

(**) SEPA est l'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area*). Vous trouverez plus d'informations sur le SEPA dans le [communiqué de presse](#) du Conseil des ministres du 27 juin 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Fixation du contrat de gestion du Fonds de réduction du coût global de l'énergie - Deuxième lecture

Fixation du contrat de gestion du Fonds de réduction du coût global de l'énergie - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Magonette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui fixe le contrat de gestion du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE). Le projet a également été soumis au Comité de Concertation.

Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie, SA de droit public et filiale de la Société fédérale de Participation et d'Investissement, a été créé le 10 mars 2006. Il intervient dans le financement de mesures structurelles visant à réduire le coût de l'énergie dans les logements privés avec une attention spécifique pour les plus démunis. Le fonctionnement du Fonds sera optimisé et renforcé au niveau fédéral et régional avec les possibilités pour les régions de désigner des personnes morales qui peuvent utiliser le capital d'investissement augmenté avec 200 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Dispositions fiscales

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses

Avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses. L'avant-projet, introduit par le ministre des Finances Didier Reynders, règle une série de mesures financières comme :

- l'exonération pour les chèques-repas et les éco-chèques,
- la déduction des dons à des institutions de l'Espace économique européen,
- le statut fiscal des sportifs,
- le calcul de la diminution d'impôt pour toutes les allocations de chômage par contribuable,
- l'adaptation du mode de taxation des marins qui ne sont pas assujettis à la sécurité sociale belge,
- le régime commun d'un seuil de participation minimum aux établissements de crédit, entreprises d'assurances et sociétés de bourse,
- la restitution des avoirs TVA aux entreprises étrangères,
- la base du projet "document électroniquement reconnaissable - vente" (enregistrement électronique de certains actes authentiques),
- un nouveau règlement pour le dépôt des contrats de bail,
- des mesures environnementales pour certaines catégories de véhicules propres,
- ...

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Cercles de développement

Extension des cercles de développement au personnel civil de la Défense

Extension des cercles de développement au personnel civil de la Défense

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui étend au personnel civil de la Défense, le régime d'évaluation en vigueur au sein des services publics fédéraux, appelé *cercles de développement*. Le ministre de la Défense a en effet souhaité étendre ce régime d'évaluation au personnel de son département. Le projet d'arrêté royal concrétise cette demande.

Les membres du personnel civil du département d'état-major renseignement et sécurité sont toutefois exclus des cercles de développement car leur statut prévoit déjà un régime d'évaluation analogue.

Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) portant modification de l'arrêté royal du 2 août 2002 instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Plan fédéral pour les PME

Etat d'avancement du Plan fédéral pour les PME

Etat d'avancement du Plan fédéral pour les PME

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a pris acte de l'état d'avancement du [Plan fédéral pour les PME](#). Ce Plan, qui a été approuvé par le Conseil des ministres du 10 octobre 2008, est destiné à stimuler la création d'entreprises, renforcer la sécurité de l'entrepreneur, améliorer les relations entre les PME et les pouvoirs publics, améliorer le marché du travail pour les PME et renforcer le statut social des indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Emploi en temps de crise

Exécution du projet de loi en matière d'emploi pendant la crise

Exécution du projet de loi en matière d'emploi pendant la crise

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute le projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise. Ce projet de loi a été approuvé en séance plénière de la Chambre des Représentants ce jeudi 28 mai 2009.

Adaptation temporaire du temps de travail

La réduction forfaitaire trimestrielle des cotisations sociales à charge de l'employeur est fixée à 600 euros pour une réduction d' 1/5e du temps de travail et à 750 euros pour une réduction d'1/4. Si la semaine de quatre jours est instaurée simultanément, ces montants sont augmentés de 400 euros par travailleur à temps plein. Le projet d'arrêté royal contient des dispositions relatives à la communication de données à l'Office National de Sécurité Sociale ainsi qu'au contenu minimum des conventions collectives de travail par lesquelles l'application de cette mesure est réglée.

Commission Plans d'entreprise

Le projet d'arrêté royal crée une Commission Plans d'entreprise et règle sa composition et son fonctionnement. Cette Commission tripartite doit approuver les Plans d'entreprise déposés dans le cadre de l'application de ces mesures anti-crise.

Réduction individuelle et temporaire des prestations

Le projet d'arrêté royal détermine le montant de l'allocation du travailleur qui réduit ses prestations (442 euros pour une réduction avec 1/2 temps ; 248 euros pour une réduction avec 1/5 pour les travailleurs qui ont au moins 50 ans et 188 euros pour une réduction avec 1/5 pour les travailleurs qui n'ont pas 50 ans) et décrit comment celui-ci doit introduire sa demande. En outre, le projet règle la possibilité d'un cumul de l'allocation avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire qui était déjà exercée pendant au moins 12 mois avant la réduction individuelle des prestations.

Le projet entre en vigueur le même jour que le projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

BELGACAP

Assurance-crédit complémentaire avec garantie de l'Etat pour les entreprises

Assurance-crédit complémentaire avec garantie de l'Etat pour les entreprises

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, et Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'octroi de la garantie de l'Etat à une assurance-crédit complémentaire pour les entreprises, dénommée BELGACAP, à concurrence d'un encours maximum de 300 millions d'euros par trimestre, pour une période de six mois.

BELGACAP est une couverture complémentaire supplétive à l'assurance-crédit, distribuée par l'assureur crédit et garantie par l'Etat. L'Etat sera rémunéré pour les risques qu'il prend. Le Fonds de participation assurera la gestion administrative de cette couverture.

Cette couverture complémentaire peut être octroyée à toute entreprise dont le siège social ou l'activité principale est située en Belgique et qui subit ou a subi une réduction de couverture par un assureur depuis le 1er janvier 2009. Elle permettra à de nombreuses entreprises, notamment exportatrices, de mieux faire face à la crise.

BELGACAP couvre les crédits fournisseurs accordés par des entreprises établies en Belgique à des débiteurs de l'Espace économique européen (EEE), sans pouvoir être cumulé avec un autre système équivalent.

L'assureur crédit ne peut faire appel à la garantie, au bénéfice de l'entreprise, que dans la mesure où, au moment de l'indemnisation du sinistre, la couverture primaire se révèle insuffisante.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif aux modalités de la garantie de l'Etat accordée au complément d'assurance-crédit BELGACAP.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Mobilité interfédérale

Equivalence entre les grades et échelles de traitement des entités fédérées et ceux de la fonction administrative fédérale - Deuxième lecture

Equivalence entre les grades et échelles de traitement des entités fédérées et ceux de la fonction administrative fédérale - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) qui vise à permettre à l'agent statutaire d'une entité fédérée d'être nommé par la mobilité interfédérale dans un service fédéral.

Le projet crée l'équivalence entre les grades et échelles de traitement des entités fédérées et les grades et classes de la fonction administrative fédérale. Les conditions et les modalités de la mobilité interfédérale ont été approuvées par le [Conseil des ministres du 12 janvier 2007](#).

Le tableau de conversion, qui ne vise que les grades communs, a été élaboré pour les trois Communautés, pour la Région wallonne et pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le tableau pourra être complété ou modifié afin de tenir compte des évolutions statutaires et d'insérer les grades spécifiques ainsi que les grades de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et des personnes morales qui dépendent des entités fédérées.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(*) portant modification de l'arrêté royal du 15 janvier 2007 relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique administrative fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Allocations familiales des indépendants

Augmentation des suppléments annuels d'allocation familiale pour les enfants d'indépendants âgés de 18 à 24 ans

Augmentation des suppléments annuels d'allocation familiale pour les enfants d'indépendants âgés de 18 à 24 ans

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) qui visent à augmenter de 25 à 50 euros les suppléments annuels d'allocation familiale pour les enfants d'indépendants âgés de 18 à 24 ans.

La proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle exécute l'accord du conclave budgétaire 2009. La mesure entre en vigueur au 1er juillet 2009.

(*)

- projet d'arrêté royal modifiant l'article 44ter des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés,
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, en ce qui concerne le supplément annuel en faveur des enfants bénéficiaires âgés de 18 à 24 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

SNCB

Marché public pour l'eID ticketing de la SNCB

Marché public pour l'eID ticketing de la SNCB

Le Conseil des ministres a donné son feu vert au ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne pour négocier avec la SNCB à propos du marché public relatif à la réalisation du projet eID aux chemins de fer belges.

Grâce à ce projet, il sera bientôt possible d'acheter un billet dématérialisé sur internet ou par GSM au moyen de la carte d'identité électronique (eID). Le voyageur pourra s'identifier au moyen de son eID et ne devra plus être en possession d'un titre de transport sur papier. Il est déjà possible d'acheter des billets via le site internet de la SNCB mais celui-ci délivre toujours un billet à imprimer. Bientôt ce ne sera plus nécessaire.

Pour mettre en oeuvre ce projet, un certains nombre d'adaptations doivent être réalisées sur le site internet de la SNCB et aux terminaux portables des accompagnateurs de train. Une banque de données enregistrera les billets électroniques. Les documents internes et les instructions doivent également être adaptés. La SNCB étant la seule à pouvoir offrir le service visé, un marché public doit donc être conclu avec elle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Sécurité sociale

Adaptation des plafonds pour l'application du règlement préférentiel et de l'OMNIO au bien-être

Adaptation des plafonds pour l'application du règlement préférentiel et de l'OMNIO au bien-être

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter les plafonds en-dessous desquels les assurés sociaux ont droit au statut OMNIO et à l'intervention majorée de la sécurité sociale, de 1,8 % au 1er juin 2009 et de 1,2 % au 1er janvier 2010.

L'objectif est d'éviter qu'un certain nombre d'assurés perdent leur droit à l'intervention majorée ou au statut OMNIO du fait d'une revalorisation des pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Grade de commissaire divisionnaire de police

Prolongation d'un an de la période transitoire qui limite le nombre de stages dans le cadre de la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire

Prolongation d'un an de la période transitoire qui limite le nombre de stages dans le cadre de la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge d'un an la période transitoire pendant laquelle le nombre de stages est limité à un seul au lieu de trois pour les candidats admis à la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire de police.

La procédure d'admission à cette formation de promotion a été mise en oeuvre par l'arrêté royal du 12 octobre 2006. Toutefois, des retards dans l'organisation de la première procédure d'admission ont nécessité de prolonger la disposition transitoire pour les candidats admis à cette formation dans les 3 ans (au lieu de 2) de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal (le 31 mars 2005).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Nomination de membres du conseil d'administration et renouvellement du mandat du directeur général adjoint

Nomination de membres du conseil d'administration et renouvellement du mandat du directeur général adjoint

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé, à partir du 3 mai 2009.

Membres effectifs :

- M. Raf Mertens
- M. Patrick Verertbruggen
- M. Pascal Mertens
- M. Jean-Noël Godin
- M. Daniel Devos
- M. Peter De Gadt
- M. Yves Smeets
- M. Marc Moens
- M. Bayens
- M. Floris Goyens
- M. Jef Maes

Membres suppléants :

- Mme Anne Remacle
- Mme Catherine Lucet
- M. Geert Messiaen
- M. Frédéric Lernoux
- M. Bart Ooghe

- M. K. Kesteloot
- M. P. Smiets
- M. Roland Lemye
- M. Philippe Vandermeeren
- Mme Anne Vanderstappen
- M. Paul Palsterman

La nomination de M. P. Gillet comme président du Conseil d'administration est renouvelée.

Le Conseil des ministres a par ailleurs décidé de renouveler le mandat de M. Jean-Pierre Closon comme directeur général adjoint du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Surveillance du secteur financier

Elargissement de la garantie de l'Etat aux institutions financières

Elargissement de la garantie de l'Etat aux institutions financières

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi (*) relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

La proposition du ministre des Finances Didier Reynders vise à élargir la garantie de l'Etat pour les pertes encourues par les institutions financières au concept d'*instruments financiers*. Dans le texte actuel, cette couverture n'est valable que pour certains actifs mais pas pour les instruments hors bilan.

Par ailleurs, l'avant-projet modifie l'octroi de cette garantie aux institutions financières en les élargissant aux compagnies financières inscrites sur la liste de la CBFA, aux compagnies financières mixtes, aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement et aux entreprises d'assurance, ainsi qu'à leurs filiales directes ou indirectes.

(*) du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Institut de comptes nationaux

Nomination des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Nomination des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix.

Président :

- M. Jean-Jacques Vanhaelen, conseiller au Bureau du Président du SPF Economie, PME , Classes moyennes et Energie.

Membres :

- M. Patrick Vranken, conseiller à la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie, secrétaire de la Commission de l'Indice des prix à la consommation,
- Mlle Céline Rigby, attachée à la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie,
- M. Luc Aucremanne, chef du groupe "Politique Monétaire et Prix" du Département Etudes de la Banque nationale de Belgique,
- M. David Cornille, économiste, membre du groupe "Politique Monétaire et Prix" du Département Etudes de la Banque nationale de Belgique,
- Mme Chantal Kegels, attachée au Bureau du Plan,
- M. Ludovic Dobbelaere, expert au Bureau fédéral du Plan,
- M. Luc Denayer, Secrétaire du Conseil central de l'Economie,
- Mme Muriel Dejemeppe, professeur à l'Université Catholique de Louvain,
- M. Micael Castanheira De Moura Ecares, professeur à l'Université Libre de Bruxelles,
- M. Marc De Clercq, professeur à l'Université de Gand,
- M. Frank Naert, professeur à l'Université et à la Haute école de Gand.

Le comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix a été créé au sein de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Lutte contre la pollution de l'air

Plan d'action 2009-2012, contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air

Plan d'action 2009-2012, contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action 2009-2012, contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air. Il s'agit du premier plan qui prend en compte les particules et les pollutions de l'air intérieur. Il traite des différentes polluants, des différents effets et sources diffuses et mobiles ainsi que de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

La contribution fédérale complète et soutient l'action des Régions. Ensemble, ces actions forment un tout pour protéger la qualité de l'air et répondre aux obligations internationales et européennes.

Le Plan d'action s'articule autour de six axes :

- les mesures transversales,
- la promotion de la mobilité durable de personnes et le transport de marchandises durables,
- la performance des moteurs,
- l'amélioration de la qualité environnementale des produits énergétiques,
- la production de chaleur domestique plus respectueuse de l'environnement,
- la conception et l'entretien de l'habitat plus respectueux de l'environnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

29 mai 2009 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2009](#)

Dépenses en vue d'économiser l'énergie

Bonification d'intérêt pour les prêts relatifs au financement des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie

Bonification d'intérêt pour les prêts relatifs au financement des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie

Les personnes qui contractent un prêt pour financer des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie auront désormais droit à une bonification d'intérêt. Le Conseil des ministres a fixé les mesures pratiques qui exécutent cette mesure de la loi de relance économique du 27 mars 2009.

L'Etat fédéral prend 1,5 % de l'intérêt du prêt à son compte. Il s'agit d'un prêt conclu par une personne physique entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 afin de rationaliser la consommation d'énergie dans l'habitation par :

- le remplacement des anciennes chaudières,
- l'installation d'un système de chauffage de l'eau sanitaire par le recours à l'énergie solaire,
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique,
- l'installation de double vitrage,
- l'isolation du toit,
- le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge,
- un audit énergétique de l'habitation.

Le prêt doit s'élever au moins à 1.250 euros et au plus à 15.000 euros. Pour avoir droit à l'intervention fédérale, l'emprunteur devra demander l'octroi de la bonification d'intérêt par le biais du prêteur, au plus tard au moment où il signe le contrat. C'est le prêteur qui fournira les documents de preuve nécessaires au SPF Finances. Pour les contrats de prêts conclus entre le 1er janvier 2009 et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal, il est possible pour le moment de demander la bonification d'intérêt en fournissant les pièces justificatives au prêteur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>